



Sinistre "corporel" et assurance auto

Par **nico3005**, le **10/06/2013 à 16:33**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un accident de voiture modeste en novembre de 2011 où je suis 100% responsable. Personne n'a été blessé et cela a bien été coché sur mon constat amiable et celui de l'autre automobiliste.rnrnEn demandant mon relevé d'information j'ai eu la surprise de constater que le sinistre avait été qualifié de "corporel"...rnrnQuelles sont les désavantages pour moi d'une telle qualification ? est-ce que je paie plus cher à cause de ça ?rnrnJ'ai appelé l'autre automobiliste qui m'a confirmé n'avoir pas été blessé...rnrnMon assurance (ACM - Assurance Crédit Mutuel) me dit qu'il faut que je voie avec l'assurance de l'automobiliste qui, elle, me dit de voir avec mon assurance...rnrnMon assurance me dit que si il y a eu une consultation médicale (à vérifier) après l'accident on ne peut rien modifier même si aucune blessure ni problème n'a été constaté... Est-ce vrai ?rnrnMerci pour vos éventuels éclaircissements...rnrnNicolas

Par **Tisuisse**, le **15/06/2013 à 12:00**

Bonjour,rnrnLe fait que votre accident en novembre 2011 ait été classé en "corporel" au lieu de "matériel" n'a aucune incidence supplémentaire sur votre malus.